

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 14 décembre 2016

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme LECOMTE, Mme MARTIN-GENDRE, Mme OBRIOT, Mme TENENBAUM, Mme VIAN.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), Mme AKPINAR-ISTIQAM (représentée par Mme MARTIN-GENDRE), M. BERTHIER (représenté par Mme GINDRE).

Membres excusés (5) : Mme AVENA, M. BOURGUIGNAT, Mme GAUTHIÉ, Mme MIELLE, Mme TROUWBORST.

Date de convocation : 7 décembre 2016

Délibération n° : 65-2016

Objet : Fonds Solidarité Eau – renouvellement convention partenariale avec la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail Bourgogne et Franche Comté (CARSAT BFC) pour la mise à disposition d'un listing d'allocataires bénéficiaires du minimum vieillesse

En 2012, dans le cadre du traité de concession pour l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable et du traité de concession du service d'assainissement, la Communauté Urbaine du Grand Dijon et la Ville de Dijon ont décidé, avec le soutien de Suez, de créer deux fonds de solidarité destinés aux personnes en situation de fragilité financière.

La Communauté Urbaine du Grand Dijon a désigné le CCAS de la Ville de Dijon pour coordonner le dispositif mis en place sur le territoire dijonnais intitulé "Bien vivre dans son logement – Maîtriser sa consommation d'eau et d'énergie".

La notion de fragilité financière est ici notamment établie par le bénéfice du minimum vieillesse.

C'est pourquoi, en 2016, le CCAS de la Ville de Dijon a sollicité la CARSAT Bourgogne et Franche-Comté pour obtenir un listing des bénéficiaires potentiels à qui leur sera adressé un courrier d'information sur le dispositif. Une convention a été établie d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016 pour définir les modalités du partenariat. Il convient de prévoir son renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour rappel, le dispositif prévoit deux axes :

– le premier proposant aux personnes ciblées d'adhérer à des actions de sensibilisation et de conseils effectuées à domicile et ayant pour objectif d'aboutir à une réduction effective des factures d'eau et d'énergie (électricité, gaz).

Quatre visites seront programmées : une pour réaliser un état des lieux, une pour identifier les écogestes et les pistes de réduction de consommation à mettre en œuvre, une pour valider la mise en place des écogestes et poursuivre la dynamique et la dernière de bilan pour mesurer l'impact financier et l'évolution du confort des ménages.

– le deuxième permettant à ces bénéficiaires de solliciter également, en cas de difficultés vérifiées dans le cadre d'une évaluation socio-économique, une aide au paiement de leurs factures d'eau sur demande auprès du CCAS et suivant les modalités d'attribution intégrées dans le règlement intérieur des aides financières.

Par conséquent, les membres du conseil d'administration :

- valident le projet de renouvellement de la convention joint à la présente délibération, portant sur la transmission d'un listing d'allocataires bénéficiant du minimum vieillesse ;
- autorisent le Président ou représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et à signer la convention et tous les documents qui s'y rapportent.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,



Nathalie KELLE

PUBLIÉ LE 15 DEC. 2016

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

22 DEC. 2016

